

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quatorze avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire au 1000 Club sous la présidence de Mr MONDON Thierry, Maire.

Présents : Mmes BIARD Viviane -- DUBOIS Monique – CHARTIER Brigitte - CAILLAUD  
Isabelle - PATERON Laetitia - PINLOCHE Isabelle - RUDEAUX Michèle  
  
MM MONDON Thierry - POULETAUD André - SIMONNET Patrick  
JOUANNETAUD Vincent

Excusées : Mr FOURGEAU Ludovic (procuration à POULETAUD André)

Absent : Mr LAMATIERE Jean-Paul

*Secrétaire de séance* : Mme PATERON Laëtitia

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 11

Convocation : 1<sup>er</sup> avril 2025

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2025

\*\*\*\*\*

**Décision N° 2025/04** : Signature le 25/02/2025 d'un devis de EVOLIS 23 pour des travaux de raccord de bitume dans la cour de l'école de Mourioux pour la somme de 765,85 €

**Décision N° 2025/05** : Signature le 12/03/2025 d'un devis de l'entreprise ORAPI pour l'achat de produits d'entretien pour l'école et la salle des fêtes pour la somme de 223,39 €.

**Décision N° 2025/06** : Signature le 19/03/2025 d'un devis de l'entreprise GEDIMAT (Trullen) pour l'achat de matériaux pour aménager un local dans le bâtiment SNCF réservé aux employés pour la somme de 1 460,74 €.

**Décision N° 2025/07** : Signature le 21/03/2025 d'un devis de l'entreprise MULTI VERT pour l'élagage des chênes près de l'étang de Vieilleville pour la somme de 2 064,00 €.

**Décision N° 2025/08** : Signature le 26/03/2025 d'un devis de l'entreprise KG MAT pour l'achat de panneaux de signalisation et d'un panneau d'information pour la somme de 3 235,94 €.

**Décision N° 2025/09** : Signature le 02/04/2025 d'un devis de l'entreprise KG MAT pour l'achat d'un bandeau pour le panneau d'information pour la somme de 109,20 €.

\*\*\*\*\*

**Délibération N ° 2025/08 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**  
**BUDGET ASSAINISSEMENT**

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Financier Unique est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. En conséquence, Monsieur le Maire s'est retiré, sous la présidence de Mr André POULETAUD, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Mr André POULETAUD, 1<sup>er</sup> adjoint, précise que le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

|  | DEPENSES           | RECETTES           | SOLDE                |
|--|--------------------|--------------------|----------------------|
| FONCTIONNEMENT                                 | 26 003,89 €        | 33 955,62 €        | 7 951,73 €           |
| REPORT RESULTAT 2022 – Compte 002              | 0,00 €             | 38 219,00 €        | 38 219,00 €          |
|  | <u>26 003,89 €</u> | <u>72 174,62 €</u> | <u>46 170,73 €</u>   |
| INVESTISSEMENT                                 | 21 250,55 €        | 20 763,19 €        | - 487,36 €           |
| REPORT RESULTAT 2022 – Compte 001              | 11 888,40 €        | 0,00 €             | - 11 888,40 €        |
|  | <u>33 138,95 €</u> | <u>20 763,19 €</u> | <u>- 12 375,76 €</u> |
| RESULTATS<br>(Fonctionnement + Investissement) | 59 142,84 €        | 92 937,81 €        | <b>33 794,97 €</b>   |

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire étant sorti au moment du vote, le Conseil Municipal délibère sur le CFU du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du CFU lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du Budget Assainissement.

Délibération N ° 2025/09 : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu ce jour le Compte Financier Unique 2024 du Budget Assainissement
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement
- considérant les éléments suivants :

|   |               |
|---|---------------|
| Pour mémoire :  |               |
| Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2024) | 38 219,00 €   |
| Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2024)  | - 11 888,40 € |

|   |               |
|---|---------------|
| Solde d'exécution de la section d'Investissement au 31 décembre 2024 :                              |               |
| Solde d'exécution de l'exercice :<br>(Recettes Investissement - moins Dépenses Investissement 2024) | - 487,36 €    |
| Résultat d'Investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2024)                              | - 11 888,40 € |
| Déficit d'Investissement cumulé   | - 12 375,76 € |

|   |        |
|---|--------|
| Restes à réaliser au 31 décembre 2024 : |        |
| Sur dépenses d'Investissement           | 0,00 € |
| Sur recettes d'Investissement           | 0,00 € |
| Solde net des restes à réaliser         | 0,00 € |

|  |               |
|--|---------------|
| Besoin de financement de la section d'Investissement au 31 décembre 2023 : |               |
| Rappel du solde d'exécution cumulé   | - 12 375,76 € |
| Rappel du solde net des restes à réaliser                                  | 0,00 €        |
| Besoin de financement  | - 12 375,76 € |

|   |             |
|---|-------------|
| Résultat de Fonctionnement à affecter :   |             |
| Résultat de l'exercice 2023<br>(Recettes Fonctionnement - moins Dépenses Fonctionnement 2023) | 7 951,73 €  |
| Résultat de Fonctionnement antérieur reporté (Ligne 002 du budget 2023)                       | 38 219,00 € |
| Total à affecter  | 46 170,73 € |

- DECIDE à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section de Fonctionnement comme suit :

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement  
(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2025) ..... 12 375,76 €

|   |                    |
|---|--------------------|
| 2° - Affectation complémentaire en "réserves"<br>(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2025) .....  | / €                |
| 3° – Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé<br>(à reprendre en recette en ligne 002 de l'exercice 2025) ..... | 33 794,97 €        |
| <b>TOTAL AFFECTE.....</b>   | <b>46 170,73 €</b> |

Délibération N ° 2025/10 : **BUDGET PRIMITIF 2025 ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire donne les détails du Budget Primitif 2025 de l'Assainissement qui s'établit comme suit (voir fichier joint) :

|                              |               |
|------------------------------|---------------|
| - Dépenses de Fonctionnement | : 58 407,58 € |
| - Recettes de Fonctionnement | : 58 407,58 € |
| - Dépenses d'Investissement  | : 27 074,19 € |
| - Recettes d'Investissement  | : 27 074,19 € |

**Le Conseil municipal,**

- Après l'étude de toutes les dépenses et les recettes chapitre par chapitre,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le budget primitif 2025 Assainissement.

Délibération N ° 2025/11 : **CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES DOUTEUSES – Compte 6817 – BP ASSAINISSEMENT**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du budget 2025, et au vu de l'état de provisionnements des créances émis par le comptable public, il a été inscrit au compte 6817 (dotations aux provisions pour créances douteuses) :

- la somme de **1 507,00 €** au BP Assainissement

Cette dépense prévisionnelle doit être validée par le Conseil Municipal lors d'une délibération.

Mr le Maire explique que :

- La constitution de provisions comptable est une dépense dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).
- Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend obligatoires les dotations aux provisions pour créances douteuses.
- D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.
- L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accords entre eux. Le mécanisme comptable de

provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

- La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme première indice de difficultés pouvant affecter son recouvrement. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

| Exercice de prise en charge de la dépense | Taux de dépréciation |
|---|----------------------|
| Année N - 2                               | 25 %                 |
| Année N - 3                               | 50 %                 |
| Années antérieures                        | 100 %                |

Entendu l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de **1507,00 €**. Les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre et article correspondants du budget Assainissement.

#### **Délibération N ° 2025/12 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET LOTISSEMENT**

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Financier Unique est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. En conséquence, Monsieur le Maire s'est retiré, sous la présidence de Mr André POULETAUD, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Mr André POULETAUD, 1<sup>er</sup> adjoint, précise que le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

|  | DEPENSES            | RECETTES            | SOLDE         |
|--|---------------------|---------------------|---------------|
| FONCTIONNEMENT                                 | 114 878,00 €        | 114 878,00 €        | 0,00 €        |
| REPORT RESULTAT 2022 – Compte 002              | 0,00 €              | 0,00 €              | 0,00 €        |
|  | <b>114 878,00 €</b> | <b>114 878,00 €</b> | <b>0 00 €</b> |
| INVESTISSEMENT                                 | 114 878,00 €        | 114 878,00 €        | 0,00 €        |
| REPORT RESULTAT 2022 – Compte 001              | 0 00 €              | 0,00 €              | 0,00 €        |
|  | <b>114 878,00 €</b> | <b>114 878,00 €</b> | <b>0,00 €</b> |
| RESULTATS<br>(Fonctionnement + Investissement) | <b>229 756,00 €</b> | <b>229 756,00 €</b> | <b>0,00 €</b> |

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire étant sorti au moment du vote, le Conseil Municipal délibère sur le CFU du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du CFU lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Les résultats cumulés du fonctionnement et de l'investissement étant nuls, il n'est donc proposé aucune affectation pour ce budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du Budget Lotissement « La Clé des champs »

#### Délibération N ° 2025/13 : **BUDGET 2025 - LOTISSEMENT LA CLE DES CHAMPS**

Monsieur le Maire donne les détails du Budget Primitif 2025 du Lotissement La Clé des champs qui s'établit comme suit :

|                              |                |
|------------------------------|----------------|
| - Dépenses de Fonctionnement | : 143 438,72 € |
| - Recettes de Fonctionnement | : 143 438,72 € |
| - Dépenses d'Investissement  | : 143 433,72 € |
| - Recettes d'Investissement  | : 143 433,72 € |

#### **Le Conseil municipal,**

- Après l'étude de toutes les dépenses et les recettes chapitre par chapitre,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le budget primitif 2025 Lotissement « La Clé des Champs »

#### Délibération N ° 2025/14 : **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET COMMUNE**

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Financier Unique est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. En conséquence, Monsieur le Maire s'est retiré, sous la présidence de Mr André POULETAUD, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Mr André POULETAUD précise que le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

|   | DEPENSES            | RECETTES              | SOLDE               |
|---|---------------------|-----------------------|---------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>   | 577 204,39 €        | 718 789,42 €          | 141 585,03 €        |
| REPORT RESULTAT 2023 – Compte 002                             | 0,00 €              | 353 431,39 €          | 353 431,39 €        |
|   | <u>577 204,39 €</u> | <u>1 072 220,81 €</u> | <u>495 016,42 €</u> |
| <b>INVESTISSEMENT</b>   | 240 316,52 €        | 227 380,01 €          | -12 936,51 €        |
| REPORT RESULTAT 2023 – Compte 001                             | €                   | 19 968,03 €           | 19 968,03 €         |
|   | <u>240 316,52 €</u> | <u>247 348,04 €</u>   | <u>7 031,52 €</u>   |
| <b>RESTES A REALISER A REPORTER en 2025 :</b>                 |                     |                       |                     |
| FONCTIONNEMENT  | 0,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €              |
| INVESTISSEMENT  | 115 190,91 €        | 25 040,00 €           | - 90 150,91 €       |
| <b>RESULTATS CUMULES</b><br>(Fonctionnement + Investissement) | 932 711,82 €        | 1 319 604,85 €        | 411 897,03 €        |

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire étant sorti au moment du vote, le Conseil Municipal délibère sur le CFU du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du CFU lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du Budget de la Commune

#### Délibération N ° 2025/15 : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DU BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Après avoir entendu ce jour le Compte Financier Unique 2024
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement

- Considérant les éléments suivants :

|   |              |
|---|--------------|
| <b>Pour mémoire :</b>   |              |
| Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2024) | 353 431,39 € |
| Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2024)  | 19 968,03 €  |

|   |                   |
|---|-------------------|
| <b>Solde d'exécution de la section d'Investissement au 31 décembre 2024 :</b>                       |                   |
| Solde d'exécution de l'exercice :<br>(Recettes Investissement - moins Dépenses Investissement 2023) | -12 936,51 €      |
| Résultat d'Investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2023)                              | 19 968,03 €       |
|   | -----             |
| Excédent d'Investissement cumulé  | <b>7 031,52 €</b> |

|  |                      |
|--|----------------------|
| <b>Restes à réaliser au 31 décembre 2024 :</b> |                      |
| Sur dépenses d'Investissement                  | 115 190,91 €         |
| Sur recettes d'Investissement                  | 25 040,00 €          |
|  | -----                |
| Solde net des restes à réaliser                | <b>- 90 150,91 €</b> |

|   |                      |
|---|----------------------|
| <b>Besoin de financement de la section d'Investissement au 31 décembre 2024 :</b> |                      |
| Rappel du solde d'exécution cumulé  | 7 031,52 €           |
| Rappel du solde net des restes à réaliser   | - 90 150,91 €        |
|   | -----                |
| Déficit de financement  | <b>- 83 119,39 €</b> |

|   |                     |
|---|---------------------|
| <b>Résultat de <u>Fonctionnement</u> à affecter :</b>   |                     |
| Résultat de l'exercice 2024<br>(Recettes Fonctionnement - moins Dépenses Fonctionnement 2024) | 141 585,03 €        |
| Résultat de Fonctionnement antérieur reporté (Ligne 002 du budget 2023)                       | 353 431,39 €        |
|   | -----               |
| Total à affecter  | <b>495 016,42 €</b> |

- Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de Fonctionnement comme suit :

|  |                     |
|--|---------------------|
| 1° - Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement<br>(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2023) ..... | 83 119,39 €         |
| 2° - Affectation complémentaire en "réserves"<br>(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2023) .....                           | / €                 |
| 3°) – Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé<br>(à reprendre en recette en ligne 002 de l'exercice 2023) .....                         | 411 897,03 €        |
| <b>TOTAL AFFECTE .....</b>   | <b>495 016,42 €</b> |

## Délibération N ° 2025/16 : TAUX D'IMPOSITION 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. La TH (taxe d'habitation) est maintenant intitulée THRS (taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principal)

Il est à noter que :

Le taux de la taxe d'habitation est régi par des règles de lien avec les taux de la taxe foncière, **il ne peut donc pas augmenter seul.**

Le taux de la TH est celui voté en 2019, figé de 2020 à 2022, soit **12,78 %**

Pour rappel, les taux votés en 2024 sont les suivants :

Taxe foncière (bâti) : **38,86 %**  
Taxe foncière (non bâti) : **61,20 %**

En conséquence, Monsieur le Maire, propose de (maintenir les taux / augmenter les taux de x % / diminuer les taux de x % / fixer les taux comme suit)

### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année **2025** comme suit :

- Taxe d'habitation : 12,78 %  
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,86 %  
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 61,20 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux  
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## Délibération N ° 2025/17 : BUDGET PRIMITIF 2025 COMMUNE

Monsieur le Maire, donne les détails du Budget Primitif 2025 de la commune qui s'établit comme suit (voir fichier joint) :

- Dépenses de Fonctionnement : 1 143 997,14 €  
- Recettes de Fonctionnement : 1 143 997,14 €

- Dépenses d'Investissement : 862 649,58 €
- Recettes d'Investissement : 862 649,58 €

**Le Conseil municipal,**

- Après l'étude de toutes les dépenses et les recettes chapitre par chapitre,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le budget primitif 2025 de la commune

**Délibération N ° 2025/18 : CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES DOUTEUSES – Compte 681 – BP COMMUNE**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du budget 2025, et au vu de l'état de provisionnements des créances émis par le comptable public, il a été inscrit au compte 681 (dotations aux provisions pour créances douteuses) :

- la somme de **2 658,00 €** au BP de la Commune

Cette dépense prévisionnelle doit être validée par le Conseil Municipal lors d'une délibération.

Mr le Maire explique que :

- La constitution de provisions comptable est une dépense dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).
- Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend obligatoires les dotations aux provisions pour créances douteuses.
- D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.
- L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accords entre eux. Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque.
- La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 681 « dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme première indice de difficultés pouvant affecter son recouvrement. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

| Exercice de prise en charge de la dépense | Taux de dépréciation |
|---|----------------------|
| Année N - 2                               | 25 %                 |
| Année N - 3                               | 50 %                 |
| Années antérieures                        | 100 %                |

Entendu l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de **2 658,00 €**. Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre et article correspondants du budget de la commune

Délibération N ° 2025/19 : **ATTRIBUTION des SUBVENTIONS 2025**  
**aux ASSOCIATIONS.**

Suite à la réception des différents dossiers de demandes de subventions, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'attribution de subventions aux associations comme suit :

|  |         |
|--|---------|
| AAPPMA Vallée de l'Ardour                          | 245 €   |
| ACCA Mourioux                                      | 350 €   |
| Amicale Anciens AFN                                | 80 €    |
| Association des Parents d'élèves                   | 350 €   |
| Boule Bénéventine – Vieilleilloise                 | 350 €   |
| Comité des fêtes                                   | / €     |
| Club Amitié  | 350 €   |
| G V A Bénévent                                     | 60 €    |
| Jeunes agriculteurs Bénévent-Grand bourg           | 60 €    |
| Sapeurs-pompiers                                   | 150 €   |
| JMF  | 170 €   |
| Restos du cœur                                     | 300 €   |
| U.S. Vieilleilloise                                | / €     |
| Association pour la sauvegarde du petit patrimoine | 350 €   |
| Collège Jean Monnet – Voyage Espagne               | / €     |
| Provisions   | 2 685 € |
| TOTAL Compte 65748                                 | 5 500 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré attribue les subventions aux associations selon le détail ci-dessus.

Les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre et article correspondants du budget de la commune

Délibération N ° 2025/20 : **FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES 2025 DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57**

Monsieur le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

- Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de

l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

- Considérant que la collectivité a adopté par la délibération N°2022/39 du Conseil Municipal en date du 23/11/2022 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

- Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

- Considérant que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.
- PRÉCISE que Monsieur le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **Délibération N ° 2025/21 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les communes peuvent prétendre bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental au titre des amendes de police.

Les fonds sont affectés en priorité aux opérations concernant la circulation routière visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

Les travaux envisagés sur la commune, consistent à :

- La mise en sécurité par la modification du carrefour de la RD 42/VC N°6 en mettant un Stop dans le village de La Croix Dardant.
- La mise en sécurité par la création d'un Stop à la sortie du village du camp « Château ».

- La mise en sécurité de la circulation par l'achat de coussins berlinois ainsi que de panneaux de signalisation pour la route de Bénévent et l'avenue de Fontvieille.

Le plan de financement sera le suivant :

|                         |              |
|-------------------------|--------------|
| Coût des travaux HT     | : 3 389,36 € |
| T.V.A. 20 %             | : 677,87 €   |
| Coût total T.T.C.       | : 4 067,23 € |
| Amendes de police (50%) | : 1 694,68 € |
| Part communale          | : 1 694,68 € |

Afin de compléter le dossier de demande de subvention, une délibération est demandée fixant le plan de financement ci-dessus présenté, la nature et l'étendue du projet.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer dans ce sens.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ARRETE le plan de financement du projet comme défini ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police

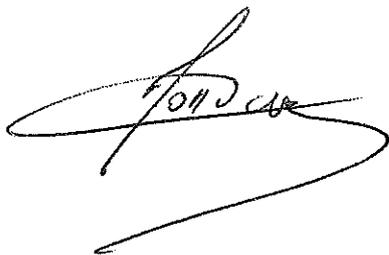
#### DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'INITIATIVE TERRITORIALE

Monsieur e Maire fait part au Conseil Municipal que des travaux doivent être réalisés afin de diminuer l'arrivée du Radon au sein des locaux scolaires.

Il explique que ces travaux sont éligibles au Fonds d'Initiative Territorial de la communauté des communes de Bénévent/Le Gd Bourg. Ce fonds de concours est de 5 000 € maximum. Tous les devis demandés ne sont pas arrivés donc ce projet sera étudié lors d'un prochain conseil.

La séance est levée à 21 H 55

Le Maire,  
Thierry MONDON



La secrétaire de séance,  
Laëtitia PATERON

